



Montataire
VILLE DE L'OISE

***Guide pratique
Location de salles
communales
Ville de Montataire***

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous présenter ce guide pratique de location des salles communales de notre ville.

Vous retrouverez dans ces quelques pages toutes les informations utiles à la location pour vos événements festifs et familiaux. Il est important que les montatairien.ne.s puissent célébrer les grands moments de leur vie, mariage, anniversaire marquant, baptême, entourés des personnes qui leur sont chères, c'est pourquoi avec la municipalité nous avons fait le choix de vous permettre de louer le centre de loisirs, la salle de la libération ou l'espace de rencontres. En effet, les coûts de réservation de ces types d'endroits dans le privé étant souvent prohibitifs, il nous est apparu essentiel de pouvoir rendre ce service à la population. Car c'est là une des valeurs phare du service public.

Je vous souhaite une belle réussite dans vos événements, et à très bientôt dans notre ville.



Jean-Pierre Bosino,
Maire de Montataire
Conseiller départemental

Le centre de loisirs



Situation

Avenue Anatole France, (dans l'enceinte du centre de loisirs)

Description

- Capacité maximale : 120 personnes
- surface : 120 m²
- parking à l'extérieur du centre

Équipements en salle

- 16 tables rectangulaires (80cm x 120 cm)
- 120 chaises
- 6 tables rectangulaires (80cm x 120 cm) pour enfant
- 36 chaises pour enfants

Équipements en cuisine

- 1 four
- 1 table de cuisson
- 1 réfrigérateur
- 1 chambre froide

Petite information utile : aucune salle n'est pourvue de vaisselle.

Avantage

Cette salle dispose d'un espace extérieur clos et verdoyant

Tarifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Associations et Montatairiens 243,51 €

Montant de la caution 155 €

À noter



Attention, la salle du centre de loisirs n'est disponible qu'en dehors des vacances scolaires.

Le centre de loisirs



La façade



La salle



La chambre froide



La cuisine

La salle de la Libération



Situation

8 rue des Déportés (près du Palace)

Description

Capacité maximale : 180 personnes

- surface : 180 m²

Équipements en salle

- 18 tables rectangulaires (80 cm x 160 cm)
- 180 chaises
- 1 espace bar avec un frigidaire
- 1 espace scène

Équipements en cuisine

- 1 four
- 1 table de cuisson
- 1 chambre froide

Petite information utile : aucune salle n'est pourvue de vaisselle.

Avantage

À deux pas de la mairie, la salle a été entièrement rénovée en 2016.

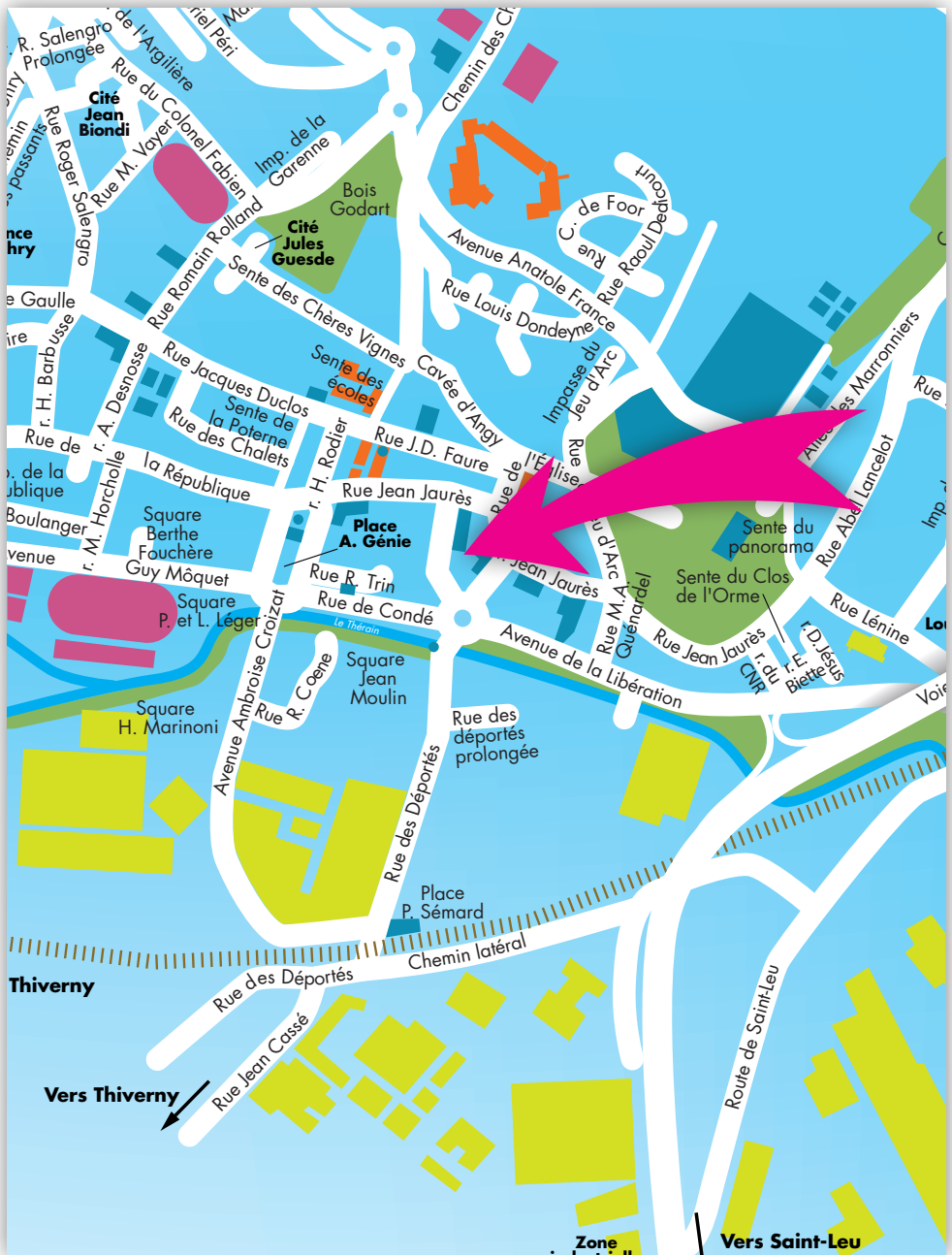
Tarifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Associations et Montatairiens	243,51 €
Montant de la caution	500 €

À noter



Attention : La salle ne dispose pas de parking privatif.



La salle de la Libération



La façade



La salle



La chambre froide



La cuisine

L'Espace de rencontres



Situation

Rue Louis Blanc (à côté au cinéma Pathé)

Description

- Capacité maximale : 300 personnes
- surface : 330 m²
- parking clos

Équipements en salle

- 9 tables rondes de 100 cm de diamètre,
- 50 tables rectangulaires (80 cm x160 cm)
- 300 chaises

Équipements en cuisine

- 1 four
- 1 table de cuisson
- 1 réfrigérateur
- 1 chambre froide

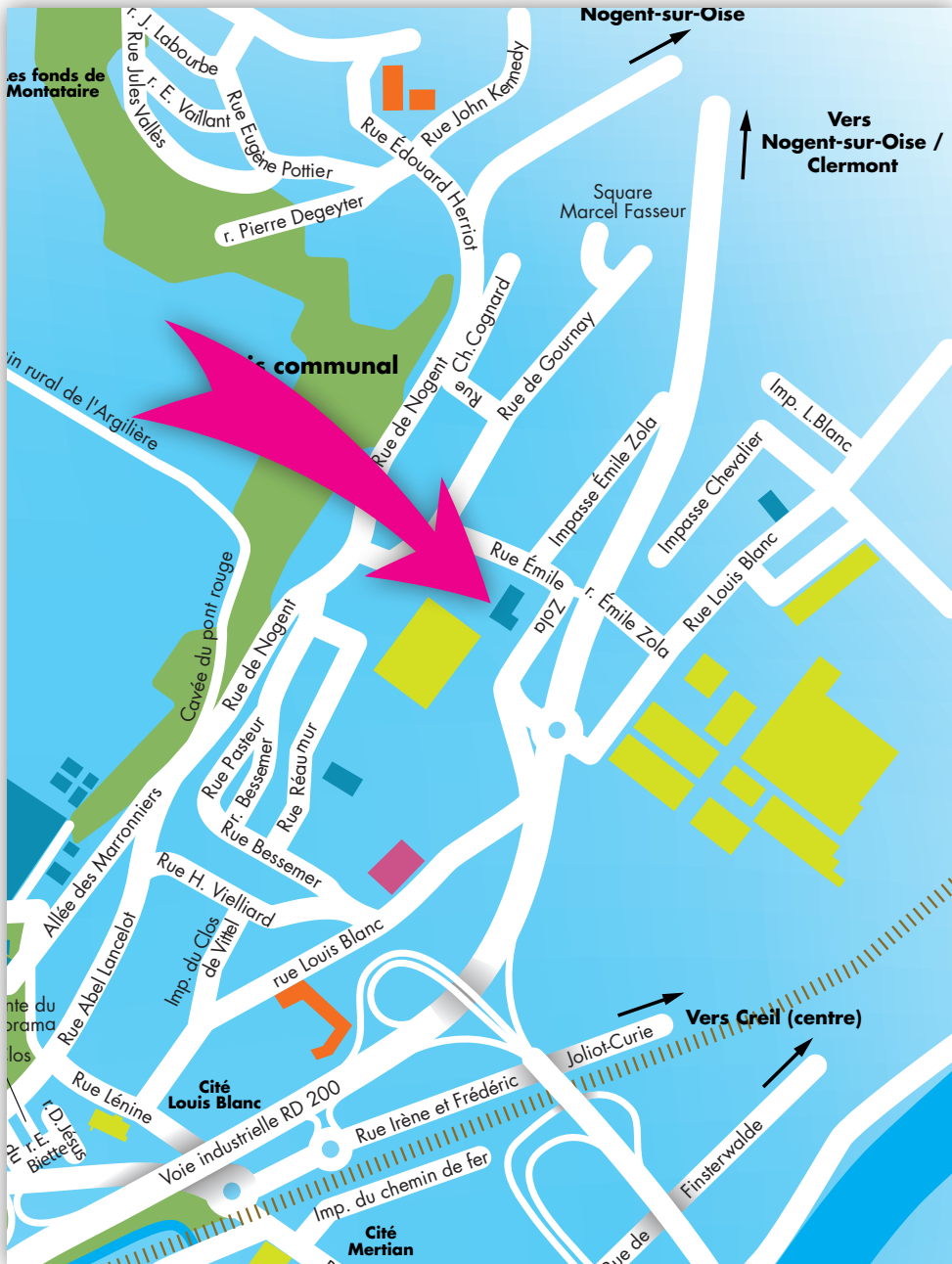
Petite information utile : aucune salle n'est pourvue de vaisselle.

Tarifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Associations et Montatairiens	
Salle 1 sans office	380,47 €
Salle 2 sans office	380,47 €
Salle 2 avec office	507,29 €
Salle 1 et 2 sans office	634,11 €
Salle 1 et 2 avec office	760,93 €
Montant de la caution	500 €

Avantage

- La salle est modulable. Elle peut ainsi être cloisonnée pour former deux salles distinctes, être réservée en demi-salle ou en salle complète.
- Très accessible à l'entrée de la ville, elle est immanquable avec son extérieur multicolore inspiré des capots de voiture de l'ancienne usine Chausson.



L'Espace de rencontres



La façade



La halle d'entrée



La salle *(vue de la cuisine)*



La salle *(vue côté parking)*

L'Espace de rencontres



La chambre froide



La cuisine



Le parking

Foire aux questions...

Comment réserver une salle, en seulement 3 étapes ?

• Remplir les conditions

Compte tenu du nombre important de demandes, les salles communales ne sont accessibles qu'aux Montatairiens et uniquement pour les événements cités ci-dessous :

- Mariage, noce d'or
- Anniversaire uniquement pour la majorité et les dizaines (18 ans, 20 ans, 30 ans ...)
- Baptême républicain (civil) ou religieux tels que circoncision, baptême catholique



Attention : les justificatifs de domicile et de manifestations vous seront demandés à la constitution du dossier.

• Compléter le formulaire

Pour cela, deux solutions

- Sur www.mairie-montataire.fr,

Dans l'onglet INFOS SERVICES > location de salle

Remplissez directement en ligne le formulaire de demande de location, joignez-y votre justificatif de domicile ainsi que le justificatif de votre événement (courrier du représentant religieux, de l'hôpital, justificatif de la mairie et pièce d'identité)

- En mairie principale,

Retirez le formulaire à l'accueil de la mairie principale, remplissez-le directement sur place et joignez votre justificatif de domicile ainsi que le justificatif de votre événement (courrier du représentant religieux, de l'hôpital, justificatif de la mairie et pièce d'identité)

Le formulaire sera transmis directement au service relations publiques.

Mairie de Montataire

Place Auguste Génie - 60160 Montataire

Horaires d'ouverture :

lundi de 13 h 30 à 17 h 00

Mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00

Samedi de 9 h à 11 h 45



Attention : Les salles sont très demandées, nous vous conseillons de réserver la salle de votre choix 6 à 12 mois à l'avance !

Vous souhaitez visiter une salle avant de réserver ?

Les visites de salle sont possibles tout au long de l'année, lorsque d'autres états des lieux sont réalisés. Nous vous informons sur les possibilités de visite par téléphone au 03 44 64 44 00 ou par mail : lmiroux@mairie-montataire.fr

Quand aurez-vous votre confirmation de réservation ?

Une fois le formulaire déposé soit par internet, soit directement en mairie principale, le service relations publiques vous rappelle dans un délai de 8 à 15 jours pour vous confirmer ou le cas échéant modifier votre réservation si la salle n'est plus disponible entre temps. Vous recevrez quelques jours plus tard un courrier de confirmation.

Comment se finalise votre réservation ?

2 à 3 semaines avant votre manifestation vous recevrez, par courrier, votre convention accompagnée d'une convocation pour votre rendez-vous administratif.

Ce rendez-vous permet de finaliser le paiement, ainsi que d'apporter les dernières pièces à joindre à votre dossier : justificatif d'assurance et signature de la convention.

Date du rendez-vous administratif

Les rendez-vous s'effectuent la semaine de votre fête, le mardi, au service des relations publiques. Sur votre formulaire de réservation, vous pouvez choisir les créneaux horaires qui vous conviennent. Deux créneaux sont possibles, 9h30 ou 17h30.

Service Relations Publiques

20 rue André Ginisti
60160 Montataire
Tel : 03 44 64 44 00

Horaire d'ouverture :

lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le paiement

Le paiement de votre location ne peut s'effectuer qu'en chèque et à l'ordre du Trésor Public. Le montant est déterminé chaque année par une délibération. Vous pourrez la trouver sur le site de la

ville ou tout simplement nous le demander en mairie ou au service relations publiques. Le chèque de caution, libellé également à l'ordre du Trésor Public, est de 155 € ou de 500 € selon la salle. Il n'est pas débité et vous sera rendu suite à l'état des lieux de sortie.

Pour obtenir votre justificatif d'assurance

Rien de plus simple, vous appelez votre assurance responsabilité civile et vous leur signalez que vous louez une salle avec les indications de dates et de lieu. Vous recevrez rapidement un courrier qui sera à nous ramener pour notre dossier.

Quand se passe la remise des clés et les états des lieux ?

Votre location comprend le samedi et le dimanche. Toutefois, nous effectuons dans la mesure du possible la remise des clés le vendredi dans l'après-midi, si et seulement si la salle n'est pas utilisée par une manifestation municipale ce jour-là. Un état des lieux d'entrée est effectué avec le gardien de la salle. L'heure de ce rendez-vous vous est indiquée lors de votre rendez-vous administratif. L'état des lieux de sortie a lieu le jour ouvré suivant votre fête, également avec le gardien de salle. Il vous donnera, dès lors, le document d'état des lieux que vous avez complété et signé ensemble.

Comment et quand je récupère mon chèque de caution ?

Le document d'état des lieux est complété et signé en concomitance avec le gardien ; vous le ramenez au service relations publiques. Il vous sera restitué directement en contrepartie du document sans indication.

Que se passe-t-il en cas de dégradation ?

L'état des lieux présente des dégradations et des défauts de propreté. Nous évaluons les dégâts et en fonction de l'ampleur une décision est prise par la Municipalité de prendre tout ou partie du chèque de caution.

Quelques consignes de sécurité

Notre objectif, sécuriser votre évènement :

Pour que votre fête se déroule le plus en sécurité possible, il convient de vous assurer de ces quelques règles :

- La capacité d'accueil des salles doit être impérativement respectée.
- La circulation des visiteurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à l'extérieur particulièrement les voies d'accès aux pompiers.
- Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.
- Les installations électriques ne doivent pas être surchargées par de multiples branchements.
- Le chauffage et la ventilation étant programmés, il est interdit de toucher les commandes.
- Aucun matériel ne doit être ajouté à celui en place, et ce, dans le respect des consignes de sécurité applicables aux locaux. Aucun matériel ne devra sortir de la salle.
- Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.
- Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles elles ne sont pas normalement destinées et de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi.
- Il est interdit de fumer, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles : tout matériel fonctionnant au gaz, feu d'artifice, pétard, gel, confettis, papier crépon, fumée, des bougies et paillettes...
- Aucun animal ne sera accepté dans la salle mise à disposition.
- Il est interdit d'apposer sur les murs ou de suspendre au plafond, tout objet, élément ou accessoire de décoration : scotch, punaise, peinture, visse, clou, colle.

Les salles communales disposent d'équipements de sécurité incendie, notamment de système d'alarme incendie qui se déclenche automatiquement en cas de danger ainsi que de défibrillateur.

Rappel des numéros importants

SAMU : 15 / GENDARMERIE : 17 / POMPIERS : 18 / URGENCES : 112

Pour un souci technique lié à la salle, le numéro du gardien est indiqué sur votre convention.

Respectez le voisinage, c'est important !

Afin de préserver la tranquillité de chacun et le repos des habitants les plus proches, il est important de s'assurer du niveau sonore de votre manifestation. C'est pourquoi, il convient que la musique ne soit pas trop forte, que les portes ne restent pas trop souvent ouvertes et que les groupes de personnes à l'extérieur de la salle ne soient pas trop bruyants. Pour rappel, un bruit portant atteinte à la tranquillité publique du fait de son intensité, sa répétition ou de sa durée peut être passible d'une contravention (art. L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Eco-pratiques, tout le monde s'engage...

Respecter les éco-pratiques, c'est assurer un meilleur reconditionnement des déchets et économiser des ressources naturelles. L'investissement de tous et dans toutes les occasions de la vie est important. Votre manifestation en fait partie.

C'est pourquoi, des bacs sont mis à votre disposition pour le tri des déchets :

- Les bouteilles et flacons plastiques dans les conteneurs jaunes.
- Les bouteilles en verre sont à déposer dans les conteneurs spécifiques prévus à cet effet dans la ville.
- Les ordures ménagères doivent être jetées dans les conteneurs appropriés. Pour information, le matériel de nettoyage (serpillère, balai, produit, etc..) et les sacs-poubelles doivent être amenés par les utilisateurs.



Attention : Les abords extérieurs de la salle (parkings, espaces verts, cour, parcs) devront également être débarrassés de tous les papiers, détritiques, verres, bouteilles, boîtes métalliques...



[**www.montataire.fr**](http://www.montataire.fr)

[**facebook.com/Montataire**](https://facebook.com/Montataire)

